



Arrêté temporaire de police de circulation

Route barrée – SADE CGTH DR de LYON – RD 24 Grand'Rue et Montée de l'Eglise - du 23/09/2024 au 02/10/2024

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 12/09/2024 de SADE CGTH DR de LYON représenté par Frédéric BRUSQ, TSA 700011 DARDILLY Cedex

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement d'une sous station sur le réseau de chaleur, du 23/09/2024 au 02/10/2024, pour une durée de 10 jours, situé « Grand'rue » et « Montée de l'Eglise », une interdiction de circuler est appliquée,

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à SADE CGTH DR de LYON dans le cadre de travaux de raccordement d'une sous station sur réseau de chaleur, pour une durée de 10 jours, du 23 septembre 2024 au 02 octobre 2024 située RD 24 « Grand'rue » et « Montée de l'Eglise », selon le plan annexé au présent arrêté, sur la commune de Montrottier,

Article 2 : La circulation est interdite sur « Montée de l'Eglise » pour tous véhicules et piétons selon le plan annexé au présent arrêté,

Article 3 : Le présent arrêté peut être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exige et en cas de non-respect de l'un des dispositions ci-dessus.

Article 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, sont mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 5 : La responsabilité de l'entreprise peut être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 6 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui est effectuée par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 7 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

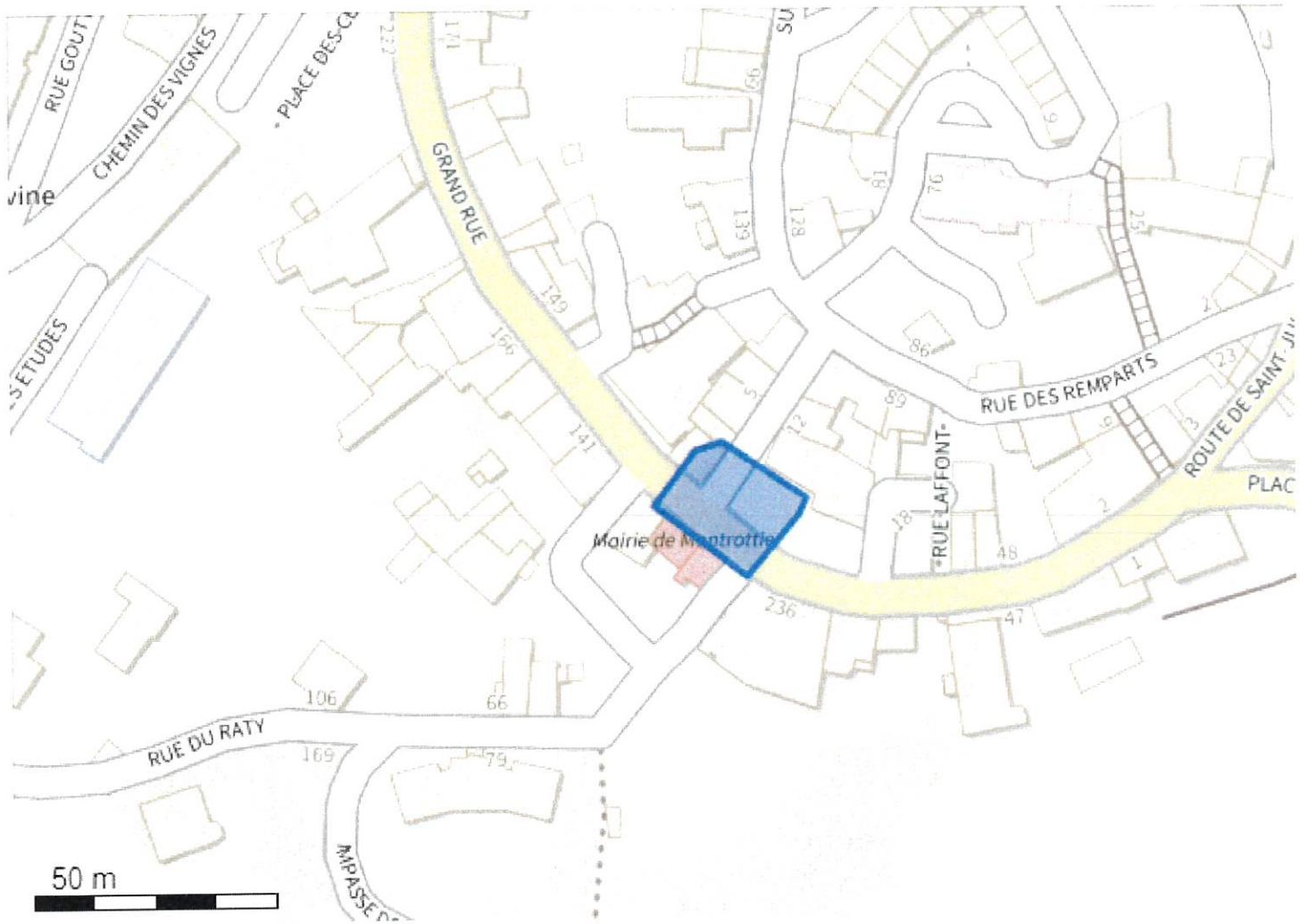
Fait à Montrottier, le 12/09/2024,

Le Maire,

Miche GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Mairie de Montroffieu

Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.46640429,45.79016524 4.46629361,45.79006472 4.4665418,45.7899338
4.46668267,45.79004835 4.4667028,45.79007874 4.46647472,45.79018161 4.46640429,45.79016524</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.790165 4.466404);(45.790065 4.466294);(45.789934 4.466542);(45.790048 4.466683);(45.790079 4.466703);(45.790182 4.466475);
(45.790165 4.466404);
```